T +41 (0)27 345 56 01 chancellerie@conthey.ch

Annonce d'activité commerciale

1.	Nom de la société ou de l'entreprise	
2.	Adresse du siège principal	
3.	Adresse de l'exploitation	
J.	Adiesse de l'exploitation	
4.	Personne de contact	
5.	Adresse de la personne de contact	
6.	N° téléphone fixe de l'exploitation	
7.	N° téléphone mobile	
8.	Adresse mail	
9.	Site Internet	
Э.	Site internet	
10.	Début de l'activité	
11.	Genre d'activité	
12.	Propriétaire du local commercial	
13.	Numéro d'identification des entreprises (IDE)	
14.	Code NOGA (Nomenclature Générale des	
	Activités économiques)	
	Souhaitez-vous figurer sur le site internet de la Commune?	
17.	Êtes-vous inscrit au Registre du Commerce?	
Lieu et date		
Signature		
-1u	IGGIO	

Conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 8 février 2007 sur la police du commerce, toute personne souhaitant exercer à titre permanent et fixe une activité commerciale doit s'annoncer, au moins 30 jours avant le début de l'activité, auprès de l'autorité communale du lieu où elle l'exercera. En cas de non-respect de l'obligation d'annonce, le contrevenant est passible d'une amende allant jusqu'à 50'000 francs (art. 29 al. 1 Loi sur la police du commerce)